

# ANCIENNETÉ DES MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

## GRILLE DE CALCUL

**Ce document est à remplir avec soin par tout maître souhaitant s'inscrire dans le mouvement du personnel enseignant (3 pages)**

**Les attestations correspondant aux services déclarés en dehors du diocèse doivent être jointes à ce dossier**

**Nom du maître :** ..... **Etablissement :** .....

**Prénom :** ..... **Adresse :** .....

**Vous êtes-vous inscrit(e) au mouvement du personnel en 2008/2009 :** OUI  NON

### **NATURE ET DECOMPTE DES SERVICES (Règles ministérielles)**

Sont pris en compte :

- tous les services d'enseignement, de direction et de formation accomplis dans les établissements publics (hors enseignement supérieur), les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association ou sous contrat simple, et les établissements d'enseignement agricole publics, privés sous contrat ou précédemment reconnus par l'Etat.
- Les services accomplis par des maîtres bénéficiant d'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité à savoir les congés de maladie, longue maladie, longue durée, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accompagnement de personne en fin de vie et les congés de formation professionnelle ou de mobilité. **Sont donc exclus :** le congé parental ou de présence parental, le congé pour élever un enfant de moins de huit ans, le congé pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, le congé non rémunéré pour raison de santé, le service national.
- les services accomplis par les maîtres délégués exception faite des périodes ouvrant droit à des indemnités vacances.

Les services accomplis à temps incomplet, à temps partiel de droit ou à temps partiel autorisé, lorsqu'ils sont égaux ou supérieurs au mi-temps sont considérés comme des services à temps à temps plein ; les services inférieurs au mi-temps sont décomptés au prorata de leur durée.

### **Article 13.2 : Obligations du maître du corps diocésain.**

- Le maître doit informer son chef d'établissement et la Direction diocésaine de son intention d'interrompre temporairement son activité ou de démissionner, ou de modifier la quotité horaire de son service, ou de demander une mutation à la fin de l'année scolaire, en respectant le calendrier fixé.
- Le maître dont le service est réduit mais qui ne perd pas pour autant son contrat doit préciser lors de son inscription au mouvement s'il demande un complément horaire dans un autre établissement (le service qui lui reste n'est pas à déclarer vacant) ou un service au moins équivalent à celui qu'il avait (le service qui lui reste est alors déclaré susceptible d'être vacant).
- Le maître peut faire le choix de candidater sur un ou plusieurs établissements précis ou de sélectionner tout ou partie des établissements d'une zone géographique déterminée (commune ou département).
- Le maître en année de stage ou de formation doit participer au mouvement. Par principe, il est candidat sur tous les services déclarés vacants ou susceptible d'être vacants.
- **Le maître proposé par la Commission doit prendre rendez-vous avec le chef d'établissement concerné.**
- Le maître ayant obtenu une mutation dans un autre diocèse doit prévenir son chef d'établissement et la Direction diocésaine dès réception de sa nouvelle nomination.

L'ancienneté est calculée par le chef d'établissement au vu des informations fournies par les maîtres (1)

**(1) Ce document doit donc être signé par le Maître et par son chef d'établissement**

Nom du maître :	Etablissement :
-----------------	-----------------

**A. Emploi d'enseignant dans l'enseignement public**

	Date D'entrée	Etablissement Nom et Ville	Date de sortie	Durée d'exercice		
				an(s)	mois	jour(s)
1						
2						
3						
4						
5						

**TOTAL A (ou Néant)**

	An(s)
	Mois
	Jour(s)

*Joindre obligatoirement les attestations de service correspondant*

**B. Emploi "Sous Contrat" dans l'Enseignement privé avant diplôme d'enseignement (ex suppléant(e))**

	Date D'entrée	Etablissement Nom et Ville	Date de sortie	Durée d'exercice		
				an(s)	mois	jour(s)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
17						
18						
19						
20						

**TOTAL B (ou Néant)**

	An(s)
	Mois
	Jour(s)

**C. Formation Initiale rémunérée par l'Etat (Année professionnelle de CFP en tant que PE2)**

	Date D'entrée	CFP (Nom et adresse)	Date de sortie	Durée d'exercice		
				an(s)	mois	jour(s)
1						
2						

**TOTAL C (ou Néant)**

	An(s)
	Mois
	Jour(s)

### D. Emploi "Sous Contrat" dans l'Enseignement privé sous contrat

	Date D'entrée	Etablissement Nom et Ville	Date de sortie	Durée d'exercice		
				an(s)	mois	jour(s)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

**TOTAL D (ou Néant)**

	An(s)
	Mois
	Jour(s)

### E. Congés donnant droit à rémunération (formation, mobilité...)

	Date de début	Nature du congé	Date de fin	Durée d'exercice		
				an(s)	mois	jour(s)
1						
2						
3						
4						
5						

**TOTAL E (ou Néant)**

	An(s)
	Mois
	Jour(s)

### F. Services de formation des maîtres assurés dans des centres de formation financés sur des fonds publics

	Date De début	Organisme de formation (Nom et adresse)	Date de fin	Durée d'exercice		
				an(s)	mois	jour(s)
1						
2						
3						

**TOTAL F (ou Néant)**

	An(s)
	Mois
	Jour(s)

**ANCIENNETE GENERALE**  
Au 31 août 2010

**TOTAL A + B + C + D + E + F**

---

..... Année(s) ..... mois .... jour(s)

*Certifié sincère et véritable*

Le .....

Signature du maître :

.....

*L'ancienneté est calculée par le chef d'établissement au vu des informations fournies par le maître (art 11)*

Signature du chef d'établissement

.....